

ADMINISTRATION
DE ST. PIERRE & MIQUELON
22 Dec 1916
No. 1075

REPUBLIQUE FRANCAISE

Miquelon

SERVICE de
Inscription Maritime

Saint-Pierre, le 21 Décembre 1916

%%%%%%%%%

N°.- 277

Le Chef du Service de l'Inscription Maritime
à Monsieur l'Administrateur des Etablissements de St-Pi
et Miquelon.

En réponse à la note N° 792 du 16 décembre, j'ai
l'honneur de rendre compte à M.l'Administrateur de l
Colonie qu'il a été délivré cinq ordres de route le
décembre aux sieurs PEN, René, LE GUILLOU, Yves, MENGU
Jean Guillaume, JOURAND, Emile et FICHOU, François, no
domiciliés dans la Colonie ,venant pendant la sa
de pêche et rentrant par conséquent dans la pro
catégorie visée dans la dite note. Un seul BA
qui se trouvait accidentellement à St-Pierre
1915 et qui était venu avec le contin
reparti sur le "VERDUN" le 19 Octobre

En ce qui concerne BANNIER, Louis
classe 1894 et BLANDIN, Louis, class
compris dans les 25 en surais

Novembre 1915) a

a été

*celle
de annu
pour
note n. 814*

*pour
la
pour*

9 /
depuis bien longtemps. Pour BLANDIN, Louis,
lisable à terre et ne doit pas être rappelle
8^{ème} ^{aux dernier} paragraphe de la Circulaire du 23 juillet 1915
il a été demandé le 16 décembre courant un ordre d'
à Dinan quoique le 30 juillet 1915 ce quartier ait re
pondu déjà qu'il n'y avait pas lieu de rappeler cet ho
me.

Tous les partants ont été présentés à la Commissi
médicale le 20 décembre et jour suivant.

Quant à la dépêche ministérielle du 9 Novembre
qui ordonne de n'appliquer l'instruction du 31 août
1915 qu'aux créoles recensés et revisés dans la Colonie
elle prescrirait donc le rappel de tous les sujets nés
en France, et même des créoles non recensés ni revisés
dans la Colonie.

Ceci impliquerait le départ de tous ceux qui son
revenus, domiciliés ou non, soit par fausse interpréta
de la dépêche du 22 Avril 1915 ou application trop
tensive des instructions du 31 Août 1915, et même ce
des classes antérieures à 1893, même non rappelés
présent.

Je joins une liste générale englobant tous
crits européens, par date de rentrée et pour la
classe (Réponse à la transmission N° 191)

en exécution de la note

atif et ren